

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 18 décembre 2020**

Secrétaire de Séance : Bernard NEGRETTI

Exercice : 29

Présents : 24

Début de séance : 18h30

Le 18 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE Maire.

Procès-Verbal de la séance du 30 Octobre2020
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de l'Huveaune, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Thierry BATTAGLIA, Sonia RICHE, Philippe GRUGET, Marina JONQUIERES, Mehdi ADDOU, Julie RICCIO GRONDIN, Adjointes au Maire

Jean-François GARONNE, Christine MARIANI, Gilbert BONNET, Lydie MOTTET, René CONTAT, Jean-Claude COLONNA, Stéphane CASTEROT, Alain ALOE, Nouria VAUCHE, Robert MARSALA, Nicolas BAZZUCCHI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI GIROUD, Conseillers municipaux

A donné Procuration :

Laetitia RUGGERI à Carole TATONI

Fanny MAUTREF à Christine CAPDEVILLE

Joëlle PIFFARD à Bernard NEGRETTI

Evelyne FARGES SQUARZONI à Nicolas BAZZUCCHI

Thierry ILLY à Sania MAOULIDA

Secrétaire de Séance : Bernard NEGRETTI

I – Budget Primitif de la Commune Exercice 2020 : Décision modificative n°1

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, soumet à l'Assemblée Municipale le projet de décision modificative n°1 pour le Budget Primitif, exercice 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2020, et les virements de crédits correspondants conformément au document joint.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	43 739,26 €	43 739,26 €
- Investissement	29 222,85 €	29 222,85 €

Soit ni déficit, ni excédent.

Adoptée à l'unanimité.

II – Traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID 19

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 comporte un ensemble de dispositifs visant à permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur leurs finances, mais également de s'inscrire dans les mesures visant à relancer l'économie.

L'article 21 de la loi institue une compensation en faveur du bloc communal qui garantit un niveau de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019. La somme inscrite sur le budget de l'Etat au profil de ce soutien exceptionnel est de 992.924.000,00 euros.

La deuxième mesure de compensation visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire est le mécanisme d'étalement de charges. Celui-ci permet de retraiter des dépenses de fonctionnement exceptionnelles, directement liées à la crise sanitaire et qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Ce dispositif dérogatoire est optionnel et n'est nullement exclusif de l'application du dispositif de « droit commun » d'étalement de charges prévu dans le cas d'une dépense exceptionnelle « hors Covid-19 » dont une collectivité solliciterait l'étalement.

Les dépenses éligibles :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels ; les aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant l'achat ou la participation à l'achat de matériel médical

(limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'État (les dépenses de personnel ne sont pas concernées) ;

- Le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité État-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), aux associations, ... ;
- Le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des ; aides sociales, notamment pour les départements ;
- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

Au cours de l'exercice 2020, une identification a été effectuée de façon extra-comptable pour les opérations réalisées au titre de la gestion de la crise sanitaire sur les comptes correspondant aux dites dépenses, de façon à faciliter l'établissement de l'état récapitulatif adossé à la présente délibération autorisant l'étalement de charges. Un « état des charges transférées » devra également être produit au compte administratif 2020, ainsi que chaque année au budget primitif et au compte administratif, pendant toute la durée de l'étalement.

Le montant des charges à étaler sur l'exercice 2020 est de 43 739,26 € TTC.

Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Débiter le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant des charges à étaler ;
- Débiter le compte 6812x « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat. Cette opération est à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement.

La durée d'étalement est fixée à 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 11 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'inscription de charges à étaler à hauteur de 43 739,26 € TTC sur l'exercice 2020 telles que détaillées dans cette délibération et dans son état annexé.

Article 2 : d'étaler cette charge sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité.

III – Concours du receveur municipal : attribution d'une indemnité de conseil

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'une indemnité de conseil à Mme Sébastienne ROLLET, comptable public,

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sébastienne ROLLET, comptable public,

Adoptée à l'unanimité.

IV – Commission Communale des Impôts Directs : renouvellement des membres.

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement des assemblées municipales, il y a lieu de désigner des contribuables de la commune pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs

Une proposition de liste comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les suppléants doit être soumise à la Direction des Services Fiscaux qui désignera huit titulaires et huit suppléants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

ARRÊTE comme suit la liste des contribuables qui sera transmise à la Direction des Services Fiscaux, parmi lesquels seront désignés les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Commissaires Titulaires

Bernard NEGRETTI
Nicolas BAZZUCCHI
Jean-Claude JOFFRAUD
Marcel SEIMANDI
Jean-Luc MOTTET
Pierre FONSECA
Mohamed AÏT AZOUZ
Juste GIRAUDI
Geneviève DONADINI
Christian HABANS
Michel RICCIO
Jean-Pierre UCCIANI
Clémence PIETRI
Christine MARIANI
Sonia RICHE
Michèle BANDIERA

Commissaires Suppléants

Joëlle PIFFARD
Thierry BATTAGLIA
Alain ALOE
Hélène VITELLI
Marina JONQUIERES
Jacques LOPEZ
Robert MARSALA
Jean BOYER
Marius FABRE
Jean-Claude COLONNA
Chakib EL GUIZANI
Carole TATONI
Yvette CADENE
Jean-François GARONNE
Raymond MILANESIO
Corinne MARGHERITI

Adoptée à l'unanimité.

V- Métropole AMP : approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative aux « Zones d'Activités Économiques »

M Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué à la vie économique, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 183-3202/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de La Penne sur Huveaune des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 4 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Les délibérations en date du 31 octobre 2018 et du 19 décembre 2019, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion relative aux « Zones d'Activités Economiques » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

Article 1

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Penne sur Huveaune tel qu'annexé à la présente.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant

Adoptée à l'unanimité.

VI – Distraction et application du régime forestier de la forêt communale

M René CONTAT, Conseiller municipal délégué à l'Ecologie, expose :

Considérant la nécessité de faire une mise à jour des parcelles relevant du régime forestier, suite aux différentes modifications cadastrales réalisées.

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération en date du 28 juin 2007 demandant l'adhésion au régime forestier de nouvelles parcelles car elle comporte des erreurs.

Il convient donc de demander la distraction complète de toutes les anciennes parcelles relevant du régime forestier pour une surface totale de **52 ha 13 a 02 ca** et de demander l'adhésion au régime forestier pour les parcelles dont le détail figure dans le tableau en annexe pour une surface de **78 ha 92 a 19 ca**.

Cette adhésion inclut à la fois les anciennes parcelles au régime forestier toujours propriétés de la commune ainsi que de nouvelles parcelles boisées susceptibles d'aménagement.

Cette régularisation se traduit par une augmentation de la surface foncière de la forêt communale relevant du régime forestier de **26 ha 79 a 17 ca**

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DEMANDE l'annulation de la délibération n° 6 du 28 juin 2007 adoptée à l'unanimité,

ADOPTE le principe de cette régularisation,

DEMANDE la distraction du régime forestier de la forêt communale pour une surface de **52 ha 13 a 02 ca**,

DEMANDE l'adhésion au régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-après, soit une contenance totale de **78 ha 92 a 19 ca**.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
La Penne sur Huveaune	AM	210	CHE DE LA PERPIGANE	20543	2	5	43
La Penne sur Huveaune	AM	212	CHE DE LA PERPIGANE	420	0	4	20
La Penne sur Huveaune	AM	215	LES GRANDS PINS	3976	0	39	76
La Penne sur Huveaune	AM	446	LES GRANDS PINS	18978	1	89	78
La Penne sur Huveaune	AM	450	LES GRANDS PINS	9222	0	92	22
La Penne sur Huveaune	AM	454	LES GRANDS PINS	7927	0	79	27
La Penne sur Huveaune	AM	464	LES GRANDS PINS	6254	0	62	54
La Penne sur Huveaune	AN	7	LE PETIT PLANTIN	13917	1	39	17
La Penne sur Huveaune	AN	8	LE PETIT PLANTIN	16523	1	65	23
La Penne sur Huveaune	AN	9	LE PETIT PLANTIN	38247	3	82	47
La Penne sur Huveaune	AN	11	LE PETIT PLANTIN	5243	0	52	43
La Penne sur Huveaune	AN	13	LE PETIT PLANTIN	44195	4	41	95
La Penne sur Huveaune	AN	14	LE PETIT PLANTIN	28869	2	88	69
La Penne sur Huveaune	AN	18	LE PETIT PLANTIN	10678	1	6	78
La Penne sur Huveaune	AO	8	LA CANDOLLE	254139	25	41	39
La Penne sur Huveaune	AO	9	LA CANDOLLE	141213	14	12	13
La Penne sur Huveaune	AO	10	LA CANDOLLE	52348	5	23	48
La Penne sur Huveaune	AO	11	LA CANDOLLE	21899	2	18	99
La Penne sur Huveaune	AO	12	LA CANDOLLE	21429	2	14	29
La Penne sur Huveaune	AO	13	LA CANDOLLE	73199	7	31	99
TOTAL				789219	78	92	19

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

VII – Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement : demande de subvention au CD13

M Philippe GRUGET, Adjoint au Maire délégué à la Vie économique, expose :

Par courrier réceptionné le 24 juillet 2020, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a fait part de la mise en place d'une aide exceptionnelle pour favoriser les investissements liés au déconfinement.

Proposition est faite de solliciter le conseil départemental, dans le cadre de ce dispositif, pour des acquisitions dont le coût total HT, représente une dépense de 45 589 euros.

Ces investissements concernent :

- La création d'une ligne de self enfant pour l'école Beausoleil (24 037 € HT)
- L'acquisition d'équipements numériques pour le déploiement du télétravail (21 552 €HT)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 70 % dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement.

Adoptée à l'unanimité.

VIII – Ressources humaines : avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires.

Mme Sonia RICHE, Adjointe au Maire déléguée au Personnel Communal, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2018 » du contrat n°1406D, notamment l'article 4 : cotisation d'assurance : montant et taux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 décidaant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG a conclu ;

Considérant l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP, à effet du 1er janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat ;

Considérant les propositions transmises par le CDG 13 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE les nouveaux taux et les nouvelles conditions négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE de conclure un avenant à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours	6,86 %	
	TOTAL		7,01 %	

Adoptée à l'unanimité.

IX – Modification du Tableau des Effectifs

Mme Sonia RICHE, Adjointe au Maire déléguée au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite :

au 1^{er} décembre 2020, de :

- Créer 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Supprimer 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Créer 2 postes d'Agent de maîtrise
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

au 1^{er} janvier 2021, de :

- Créer 1 poste d'Adjoint Technique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 01/12/2020:

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	3
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Agent de maitrise	C	11	13

FILIERE SOCIALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1

Au 01/01/2021:

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint Technique	C	19	20

Adoptée à l'unanimité

X – Service Jeunesse : organisation de stages BAFA- Convention avec le CEMEA

M Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, expose :

Le Service Jeunesse propose aux jeunes Pennois, âgés de 17 à 20 ans, un accompagnement pour le passage de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) théorique, avec l'organisme de formation C.E.M.E.A. PACA.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 88 euros à 552 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation CEMEA PACA, 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, pour des stages BAFA Théorique, en faveur de jeunes pennois âgés de 17 à 20 ans.

Fixe les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Participation Familiale
A	Jusqu'à 321,00	88,00 €
B	De 321,01 à 418,00	118,00 €
C	De 418,01 à 525,00	143,00 €
D	De 525,01 à 632,00	170,00 €
E	De 632,01 à 805,00	198,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	252,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	309,00 €
H	A partir de 1 515,01	367,00 €
I	Extérieur	552,00

Adoptée à l'unanimité.

XI – Restauration scolaire : remboursement de participations familiales

Mme Julie RICCIO, Adjointe au Maire déléguée au Domaine Périscolaire, expose :

Afin de mettre en place un portail famille, le service de la restauration scolaire a été doté d'un nouveau logiciel de facturation. Celui-ci ne peut pas récupérer les avances de paiement des familles enregistrées sur le précédent logiciel ; avances qui n'ont pu être absorbées suite aux annulations de repas liées au confinement.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 201,29 € à Mme Sabrina ABDELAZIZ et la somme de 249,23 € à la Direction des maisons de l'enfant et de la famille.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de rembourser

- Mme ABDELAZIZ Sabrina pour ses enfants BENACEUR Malik et Nail domiciliée aux Restanques bat Le Bertagne, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 201.29 € correspondante à l'annulation de repas suite au confinement.
- Direction des Maisons de l'enfant et de la famille, paierie Département des Bouches-du-Rhône, 12 bis chemin Raymond Retor, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 249.23€ correspondante à la déduction des repas pour les enfants partis du foyer.

Adoptée à l'unanimité.

XII –Maison des Arts-création collective : convention avec Monsieur Bernard COLMET

M Gilbert BONNET, Conseiller municipal délégué à l'Événementiel et aux Spectacles, expose :

Le service culturel propose une création collective intitulée « Dans ma maison tu viendras » programmée au cours du 1^{er} semestre 2021 à l'Espace de l'Huveaune.

Cette soirée réunira toutes les activités artistiques proposées à la Maison des Arts : danse, musique, théâtre, arts plastiques.

Afin d'assurer la coordination artistique, proposition est faite d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'animation avec Monsieur Bernard COLMET, pour un montant de 1944,25 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'animation relative à la coordination artistique de la création collective « Dans ma maison tu viendras » avec Monsieur Bernard COLMET, pour un montant de 1944, 25 euros.

Adoptée à l'unanimité.

XIII –Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le Projet de Règlement Intérieur soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Municipale,

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote

APPROUVE le Règlement Intérieur dont le texte est annexé à la présente.

Adoptée à la majorité des membres présents.

7 votes contre : Nicolas BAZZUCCHI, Evelyne FARGES SQUARZONI, Lakdar KESRI, Laetitia PANZA, Thierry ILLY, Sania MAOULIDA, Loïc IVALDI GIROUD.

XIV – Désignation de représentants auprès du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 juin 2020,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote

DESIGNE Monsieur Stéphane CASTEROT, comme représentant titulaire, et Madame Christine CAPDEVILLE, comme représentante suppléante, pour siéger au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Adoptée à l'unanimité.

XV – Désignation de représentants auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 28 juin 2020,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote

DESIGNE Monsieur Gilbert BONNET, comme délégué titulaire, et Madame Carole TATONI, comme déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Adoptée à l'unanimité.

Information donnée au Conseil municipal :

Vu la délibération n°1 en date du 30 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de La Penne sur Huveaune a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et plus particulièrement l'alinéa 3 qui permet de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu la délibération n°5 en date du 30 juillet 2020 relative au vote du budget primitif exercice 2020, qui prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 300 000 euros,

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour financer la réalisation de ses investissements, la commune de La Penne sur Huveaune a contracté auprès de LA

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE un prêt d'un montant de 300 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant du prêt : 300 000 euros
Durée du prêt : 10 ans
Taux fixe de 0,9 %
Amortissement du capital : progressif
Echéance : trimestrielle,

Fin de séance à 19h00